



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 2898

Texte de la question

M. François Rochebloine appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur la situation des masseurs-kinesithérapeutes dont les honoraires sont bloqués depuis mars 1988. L'absence de prise en considération, à son juste niveau, de la place qu'occupe cette profession dans la société et de son importance pour la santé publique du fait, notamment, du développement du nombre de personnes dépendantes et de l'hospitalisation à domicile, est de plus en plus mal acceptée par ces personnels paramédicaux. Le texte d'un protocole d'accord, préparé au début de l'année 1992 par les caisses nationales d'assurance maladie et deux syndicats représentatifs de la profession, qui prévoyait un dispositif de limitation du nombre des actes, a été rejeté par une majorité de membres de ces deux syndicats. Depuis lors, aucune évolution n'a permis à cette profession d'obtenir une revalorisation de la lettre AMM, ni la mise en place d'un ordre professionnel ou encore l'intégration des études de kinésithérapie dans le cadre universitaire. Il lui demande, en conséquence, les mesures qu'elle compte prendre en faveur de cette profession.

Texte de la réponse

À la suite de négociations avec les organisations syndicales représentatives des masseurs-kinesithérapeutes-reéducateurs, un protocole d'accord a été proposé début 1992 à la profession, comportant des dispositions tendant à améliorer ses conditions d'exercice, à revaloriser la valeur unitaire de la lettre-cle AMM et à mettre en œuvre un dispositif de maîtrise concertée de l'évolution des dépenses de masso-kinésithérapie. L'accord proposé comprenait la revalorisation des deux étapes en 1992, de l'AMM, qui serait passée de 11,55 francs à 12,20 francs, puis à 12,50 francs. Accompagnée de la définition d'un seuil d'activité visant à encourager les pratiques de qualité, la revalorisation devait permettre aux professionnels d'augmenter leurs prix, sans que cette augmentation se fasse par un accroissement permanent de leur qualité ou de leur temps de travail. Les organisations syndicales représentatives de la profession ont rejeté le protocole qui leur était soumis. La convention nationale des masseurs-kinesithérapeutes étant arrivée à expiration le 21 août dernier, les négociations entre les parties conventionnelles offrent l'occasion de réexaminer l'ensemble des questions relatives aux relations avec l'assurance maladie et, en particulier, l'évolution des tarifs applicables. Les propositions faites devront toutefois rester compatibles avec les contraintes d'équilibre des comptes de la sécurité sociale.

Données clés

Auteur : [M. Rochebloine François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2898

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 1993, page 1758

Réponse publiée le : 20 septembre 1993, page 3029